



Le jeudi 23 novembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 15 novembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (46) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, Mme Sabine DESMAISON, M. Didier BARACHET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU, M. François JOLIVET.

Délibération affichée et
exécutoire le : 27/11/2023

Excusé(s) (7) : Mme Christelle PALLEAU. Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à Mme Christine DAGUET, Mme Pascale BAVOUZET ayant donné procuration à M. Didier DUVERGNE, Mme Martine LACOTTE ayant donné procuration à M. Christian BARON.

18 : Convention de mise à disposition de personnel communautaire à la commune d'Ardentes

La commune d'Ardentes a sollicité la mise à disposition de personnel de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour assurer la réalisation d'un arrêté de péril sur sa commune.

La convention signée entre Châteauroux Métropole et la commune d'Ardentes fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour 2 mois à compter du 27 novembre 2023. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 134,99€.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance

M. Didier BARACHET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHATEAUROUX METROPOLE A LA COMMUNE D'ARDENTES

ENTRE

Châteauroux Métropole Agglomération dont le siège social est Place de la République – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex,
Représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

ET

La Commune d'Ardentes dont le siège social est Place de la République, 36120 Ardentes, représentée par Monsieur Gilles Caranton, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

PREAMBULE :

L'article L5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de mise à disposition de services entre un EPCI et les communes le composant pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

C'est ainsi que la commune d'Ardentes sollicite la mise à disposition du service « Travaux neufs et études d'opportunité » de Châteauroux Métropole pour la réalisation d'un arrêté de péril sur la commune d'Ardentes.

Il convient donc de fixer les modalités de cette mise à disposition par voie d'une convention, considérant que la prestation fournie par Châteauroux Métropole devra être remboursée par la commune d'Ardentes à hauteur de la totalité des frais engagés.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Châteauroux Métropole met à disposition de la commune d'Ardentes, ses services techniques et plus particulièrement son service « Travaux neufs et études d'opportunité » **pour la réalisation d'un arrêté de péril sur la commune d'Ardentes.**

Les prestations de Châteauroux Métropole se décomposent de la manière suivante :

- Visite sur site.
- Etudes et Rédaction du rapport.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des éléments fournis par la commune d'Ardentes, Châteauroux Métropole a prévu la mise à disposition suivante (ces données restent indicatives) :

- **Un ingénieur : coût horaire de 30,68 € - Nombre d'heures 4 h = 122,72 €**
- **Frais généraux : 10% (frais administratifs, déplacement...) = 12,27 €**
- **Soit un total de 134,99 €**

La mission prendra fin à la transmission du rapport à la commune d'Ardentes.

Le paiement sera réalisé en une seule fois, après la fin de la mission, selon un décompte général détaillé et actualisé du coût de la mise à disposition établi par Châteauroux Métropole au cours du 1^{er} trimestre 2024.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour une durée de 2 mois à compter du 27 novembre 2023.

ARTICLE 4 :

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois. La présente convention peut être modifiée par un avenant en cours d'année.

Fait à Châteauroux le

**Pour Châteauroux Métropole
Le Président**

**Pour la commune d'Ardentes
Le Maire**

Gil AVEROUS

Gilles CARANTON